




CONSEIL TERRITORIAL



du 1^{er} arrondissement de Lyon



Mairie du 1^{er} arrondissement de Lyon
2, place Sathonay - 69001 Lyon
04 72 98 54 04 - www.mairie1.lyon.fr



CONSEIL TERRITORIAL



Un nouvel outil de participation citoyenne

Co-construire les politiques publiques avec les habitant.e.s du 1^{er} arrondissement a toujours été, depuis notre élection, la méthode proposée. Des rendez-vous citoyens réguliers en proximité, une revue thématique collaborative (A1), de nouvelles instances de participation citoyenne en complément des Conseils de Quartier (Conseil d'Arrondissement des Enfants, Conseil des Aînés).

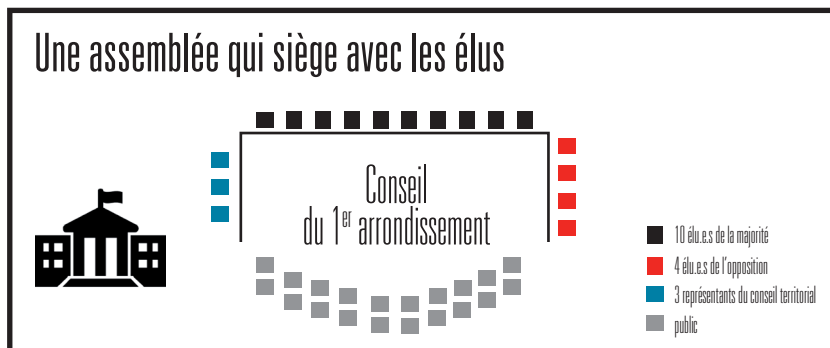
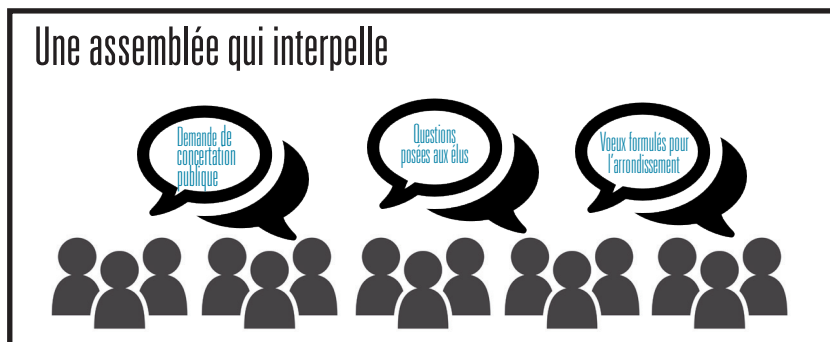
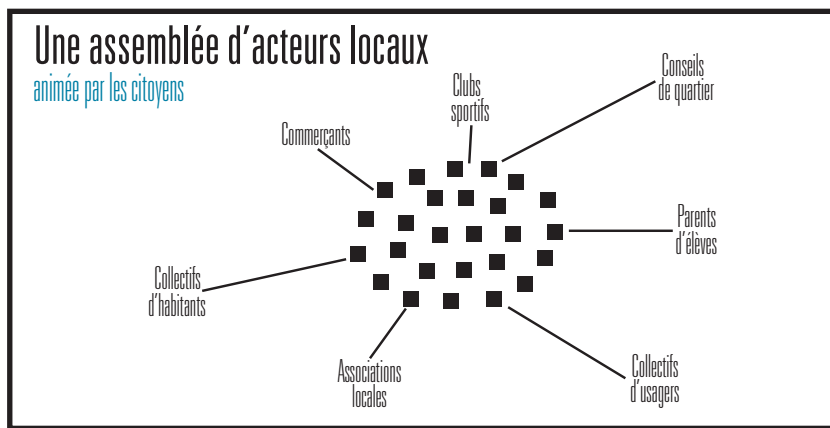
Avec le Conseil Territorial, nous souhaitons offrir aux associations locales, aux conseils de quartier, aux collectifs d'habitants un espace d'échange et d'interpellation des élus. Ainsi, lors de chaque séance publique du conseil d'arrondissement, des représentants du Conseil Territorial pourront siéger aux côtés des élu.e.s et leur faire part librement de leurs préoccupations concernant l'arrondissement.

Fatima Berrached
Adjointe déléguée
à la démocratie de proximité

Laurence Boffet
Conseillère déléguée
à la démocratie de proximité

CONSEIL TERRITORIAL

Comment ça marche?



CONSEIL TERRITORIAL

Règlement

Nature et composition

Le conseil territorial regroupe les représentants des associations locales, les membres de fédérations ou confédérations nationales, les conseils de quartier, les collectifs d'habitants, qui en font la demande et qui exercent leur activité sur l'arrondissement. Jusqu'à trois représentants par organisation locale sont autorisés à siéger au conseil territorial.

Réunions et moyens d'interpellation

Le conseil territorial a un rôle d'interpellation des élus locaux. Il est réuni par le maire d'arrondissement ou son représentant, jusqu'à cinq fois par an, pour préparer des saisines (questions, vœux, concertations thématiques) :

1- Le conseil territorial peut saisir le conseil d'arrondissement, jusqu'à trois fois par séance, sous forme de « question au maire d'arrondissement », de « question au maire de Lyon » ou de « vœu » intéressant l'arrondissement. Toute saisine est transmise au maire d'arrondissement au plus tard 12 jours ouvrés avant le conseil d'arrondissement pour inscription à l'ordre du jour. **Jusqu'à trois représentants du conseil territorial siègent en séance du conseil d'arrondissement** afin de débattre de leurs saisines. Ils ne prennent pas part au vote et ne sont pas décomptés dans le quorum de la séance. Les autres membres du conseil territorial peuvent siéger dans le public.

2- Le conseil territorial peut aussi saisir le maire d'arrondissement, jusqu'à deux fois par an, pour une **concertation thématique**. Le maire d'arrondissement organise ce temps d'échange en présence du conseil d'arrondissement et du conseil territorial lors d'une séance publique. Le maire d'arrondissement peut saisir lui-même le conseil territorial d'une concertation thématique pour recueillir son avis.